

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 70

Date de convocation : 09/12/2021

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date d'affichage :

N° 169/2021

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DU BATIMENT DE L'ANCIEN CENTRE MEDICO-SOCIAL APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Freddy NOLOT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Étaient présents : (54)

ALBAS
ALBIÈRES
ARGENS MINERVOIS
AURIAC
BOUTENAC
CAMPLONG D'AUDE
CANET D'AUDE

CASCASTEL
COUSTOUGE
DAVEJEAN
ESCALES
FABREZAN
FELINES TERMENES
FERRALS LES CORBIÈRES
FONTCOUVERTE
JONQUIÈRES
LAGRASSE
LANET
LAROQUE DE FA
LEZIGNAN CORBIÈRES

Jean-Claude MONTLAUR
Yvon LACOMBE
Gérard GARCIA
Bernard SUTRA
Alain MAILHAC
Serge LEPINE
André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
Marcel REVERDY
Didier CASATO
Paul BERTHIER
Mélinda BORNIA
Henry SCHENATO
Frédéric BERROCAL
Jean-Marie SAURY
Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
Jacques CONTIES
Jacques PIRAUD
René ORTEGA
Jean-Marie GALINIE
Raymond SPOLI
Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – William COMBES–

LUC SUR ORBIEU	Thierry CAUMEIL -Sabrina FITO - Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD – Rémi PENAVAIRE-
MASSAC	Yves KOSINSKI
MONTSERET	Jean-Louis GAILLARD
MOUTHOMET	Geneviève FABRE
ORNAISONS	Christelle HERMAND
PARAZA	Gilles CASTY –
QUINTILLAN	Emile DELPY
RIBAUTE	André CONTRERAS
ROUBIA	Alain COSTE
ROQUECOURBE MINERVOIS	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Corinne GIACOMETTI
SAINT COUAT D'AUDE	Jean-Michel FOLCH
SAINT LAURENT DE LA Crisse	David ELIS
TERMES	Xavier DE VOLONTAT
THEZAN DES CORBIERES	Hervé BARO
TOURNISSAN	Philippe PUECH
TOUROUZELLE	Marilyse RIVIERE
VIGNEVIEILLE	Serge MARRET
VILLEROUGE TERMENES	Olivier VERNEDE
	Michel PONCOT

Étaient absents les représentants des Communes de : (28)

BOUISSE (Philippe LACOMBE)
 CASTELNAU D'AUDE (Gilles BARTHES)
 CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL)
 CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI)
 DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE)
 FABREZAN (Isabelle GEA)
 HOMPS (Béatrice BORT)
 LAIRIERE (Michel BARBAZA)
 LEZIGNAN-CORBIERES (Michel MASUYER-Guy VIVES-Virginie JULIAN-Didier JULIAN-Dominique JOLIS-PAILHIEZ-Dominique JOLIS-Martine JAFFUS-Bérengère LECEA-Sylvie FUMET)
 LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD)
 MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET)
 MONTJOI (Jessica BOSCH)
 MOUX (Gérard PIOCH)
 ORNAISONS (Claire CHAOUAT)
 PALAIRAC (Daniel LANGLOIS)
 SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Myriam MIQUEL)
 SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE)
 SAINT PIERRE DES CHAMPS (Rolland QUINCEY)
 SALZA (Rehda MENNAD)
 TALAIRAN (Cédric MALRIC)

Procurations : (16)

Philippe LACOMBE, Bouisse, à Olivier VERNEDE
Isabelle GEA, Fabrezan, à Gérard BARTHEZ
Michel MASUYER, Lézignan-Corbières, à William COMBES
Guy VIVES, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Virginie JULIAN, Lézignan-Corbières, à Gérard FORCADA
Didier JULIAN, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Lézignan-Corbières, à Jean-Paul PUJOL
Dominique JOLIS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET
Martine JAFFUS, Lézignan-Corbières, à Christine BENET
Berengère LECEA, Lézignan-Corbières, à Sabrina FITO
Gérard PIOCH, Moux, à David ELIS
Christine MANGOLD, Luc-sur-Orbieu, à Yves KOSINSKI
Claire CHAOUAT, Ornaisons, à Gilles CASTY
Myriam MIQUEL, Saint André de Roquelongue, à Jean-Michel FOLCH
Redha MENNAD, Salza, à Jean-Marie SAURY
Cédric MALRIC, Talairan, à Jean-Marie SAURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13 et L 3213-1;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1, L 3112-1, L 3221-1 et L 1211-14 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;

CONSIDERANT que les services du Centre Médico-Social de Lézignan-Corbières ont occupé jusqu'au mois d'octobre 2019 un immeuble situé en centre-ville, place des Vosges. A cette date, ils ont rejoint la nouvelle Maison Départementale des Solidarités, construite chemin de Cantarane. Le bâtiment de la place des Vosges, propriété du Département, est depuis inoccupé.

CONSIDERANT que ce bâtiment présente un intérêt public pour la population de la communauté de communes, la CCRLCM envisageant à terme la création d'un conservatoire intercommunal de musique,
CONSIDERANT la nécessité de proposer à transitoire au Pays Touristique Corbières Minervois une solution de relogement suite au non renouvellement de son bail de location dans un immeuble propriété de la commune de Lézignan-Corbières,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par le projet intercommunal respectent l'intérêt général, s'inscrivent pleinement dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques, permettent la résorption des friches immobilières dans le respect de la transition écologique sur un site à proximité directe du quartier prioritaire de la ville;

CONSIDERANT que le bien n'a pas été déclassé au moment de la fermeture du centre social par le Conseil Départemental de l'Aude et qu'il appartient donc toujours au domaine public départemental. Il a à ce titre conservé son caractère inaliénable. Il peut cependant faire l'objet d'une cession amiable afin d'intégrer le domaine public d'une autre collectivité qui le destinerait à l'exercice de ses propres compétences.

La CCRLCM sollicite le conseil départemental de l'Aude pour une cession de cet ensemble immobilier à l'euro symbolique non recouvrable. En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à

conserver pendant 99 ans la destination de l'immeuble à des missions de service public, cette obligation faisant l'objet d'une clause résolutoire dans l'acte de vente.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 70 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

AUTORISE le Président à solliciter le conseil départemental de l'Aude sur ladite cession amiable à l'euro symbolique,

S'ENGAGE en contrepartie de cette cession à conserver pendant 99 ans la destination de l'immeuble à des missions de service public, cette obligation faisant l'objet d'une clause résolutoire dans l'acte de vente,

PRÉCISE que l'acte de vente du bien sera établi en la forme administrative par le Service gestion du patrimoine immobilier. Si, toutefois, l'établissement en la forme notariée s'avérait nécessaire en cours de procédure, les frais d'acte seraient mis à la charge du Département.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,


André HERNANDEZ

